Société tunisienne des industries de pneumatiques "STIP" Société anonyme au capital de 12.623.469 Dinars divisé en 4.207.823 actions de 3 dinars chacune

> Mle fiscal: 12364/R/A/M.000 RC: B150031996

Siège social : bd de la Terre, Centre urbain nord, 1003, Tunis El khadhra

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/10/2017

_'An Deux Mille Dix Sept et le Vingt Six Octobre à 11h00, les actionnaires de la Société Tunisienne des Industries de Pneumatique " STIP " au Capital de 12.623.469 Dinars se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire-AGE- au siège social sis au Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre – 1003 Tunis El Khadra,, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les actionnaires présents ou représentés.

A l'ouverture de la séance, il a été procèdé à la composition du bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire comme suit :

• Président : -Mr. Abdelkader DRIDI

Scrutateurs

- Mr. Mohamed Lamine BOUCHAHDA

- Mme. Manal BOUGHANMI

Secrétaire - M. Afif YOUSSEF

Monsieur le Président constate, au vu de l'état établi par COFIB capital finances que 3 462 111 actions sur les 4.207.823 actions composant le capital social sont présentes ou représentées, soit 82,28 %, que le quorum est atteint, et déclare que l'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les actionnaires présents de la Société Tunisienne des Industries de Pneumatique "STIP", Monsieur Le Président déposa sur le bureau et mit à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- La feuille de présence.

- Une copie des Statuts de la "STIP".

- Une copie des avis de convocation.

- Les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires.

- Le projet de résolutions.



Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Continuité de l'activité de l'entreprise.
- 2. Amendement des statuts.
- 3. Pouvoirs pour les formalités.

Après lecture de la lettre du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire sur la continuité de l'activité de la société et en l'absence d'intervenants suite à l'ouverture du débat, Mr le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'annulation de la décision de réduction du capital à zéro suivie d'une augmentation de capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/06/2017.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration décide la continuité de l'activité de l'entreprise.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la décision du conseil d'administration portant amendement des statuts à l'effet de dissocier entre les fonctions de président du conseil d'administration et Directeur Général de la société.

Les articles objet de ces amendements s'énoncent désormais comme suit :

Article 21 - Bureau du Conseil :

- 1) Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président qui peut être élu pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée moindre. Le Conseil peut à tout moment lui retirer ses fonctions de président. Le Président doit être une personne physique.
- 2) Le Conseil peut aussi nommer parmi ses membres s'il le juge utile un ou plusieurs Vice-présidents dont il détermine la durée des fonctions qui ne peut être supérieure à celle de leur mandat d'administrateur.
 - 3) le Président et, le cas échéant, les vice-présidents peuvent toujours être réélus.
- 4) En cas d'absence du Président et du vice président, le Conseil désigne un président de séance.
- 5) le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, et qui peut être prise en dehors du Conseil.
- 6) La société opte pour la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général en conformité avec les dispositions des articles 216 à 221 du Code des Sociétés Commerciales.

A

Article 24 - Pouvoirs du conseil :

1)

2)

31

4) il nomme et révoque le président, le directeur général, le ou les vice présidents et éventuellement le Directeur général adjoint.

5)

6)

7)

ctc

Article 25 - Direction de la Société - Délégation des Pouvoirs Direction Générale :

I) La société est dirigée par un Directeur Général, personne physique, désigné par le Conseil d'Administration pour une durée déterminée. Si le Directeur Général est membre du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celles de son mandat.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et ce, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou par les présents statuts, aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut restreindre les pouvoirs du Directeur Général. Lorsqu'il n'est pas membre du conseil d'administration, le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut révoquer à tout moment le Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjoints pour assister le Directeur Général. Le Directeur Général Adjoint a les mêmes pouvoirs de direction générale que le Directeur Général, sauf limitation de pouvoirs expresse prononcée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut révoquer ou changer à tout moment le ou les Directeurs Généraux Adjoints.

2) dans le cas où le président et le vice président sont empêchés d'exercer leurs fonctions, ils peuvent déléguer tout ou parie de celle –ci à un administrateur, cette délégation, renouvelable, doit toujours être donnée pour une durée limitée.

3) Si le président et le vice président sont dans l'incapacité temporaire d'effectuer cette délégation, le conseil d'administration peut y procéder d'office dans les mêmes conditions.

4) le président peut nommer un comité consultatif composé soit d'Administrateurs, soit de Directeurs, soit d'Administrateurs et de Directeurs de la Société.

5) sans modification (ex point 8)

6) sans modification (ex point 9)

7) le président du conseil d'administration et le directeur général de la société anonyme doivent, dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonction, aviser le conseil d'administration de leur désignation au poste de gérant, administrateur, président-Directeur général, Directeur Général ou de membre de directoire ou de conseil de surveillance d'une autre société. Le Conseil d'administration doit en informer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans sa réunion la plus proche.

Article 26 : Direction Technique-Comités- Mandats spéciaux -Comité permanent d'audit :

1)

2)

3)



4) le comité permanent d'audit est composé de trois membres au moins, désignés selon le cas par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance parmi leurs membres.

Ne peut être membre du comité permanent d'audit, le président, ou le directeur général ou le directeur général adjoint.

Le comité permanant d'audit veille au respect par la société de la mise en place de systèmes de contrôle interne performant de nature à promouvoir l'efficience, l'efficacité, la protection des actifs de la société, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires. Le comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la société, propose la nomination du ou des commissaires aux comtes et agrée la désignation des auditeurs internes.

Les membres du comité permanent d'audit peuvent recevoir, en rémunération de l'exercice comptable de leur activité, une somme fixée et imputée selon les conditions mentionnées à l'article 204 du code des sociétés commerciales relatif aux jetons de présence.

Article 27 - Rémunération des Auxiliaires du Conseil :

Le Conseil détermine les émoluments du président, du vice président ainsi que ceux du directeur général et du ou des directeurs généraux adjoints

Le conseil d'administration fixe, également, les émoluments de l'administrateur suppléant, des Directeurs et des membres des comités techniques qu'il institue, du comité consultatif des Administrateurs chargés de missions spéciales, et des tiers auxquels le président transmet à titre temporaire ou permanent une partie de ses pouvoirs.

Les allocations accordées au président du conseil d'administration ou aux autres administrateurs en raison de leurs fonctions spéciales, sont indépendantes de la part qu'ils reçoivent en tant qu'Administrateurs dans les jetons de présence.

Les obligations et engagements pris par la société elle-même ou par une société qu'elle contrôle au profit de son Président du Conseil, Directeur Général, Administrateur Délégué, l'un de ses Directeurs Généraux Adjoints, ou de l'un de ses Administrateurs, concernant les éléments de leur rémunération, les indemnités ou avantages qui leurs sont attribués ou qui leurs sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou de la modification de leurs fonctions de leurs fonctions, sont soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale sur rapport du commissaire aux comptes.

Article 28 : signature sociale :

Tous les actes susceptibles d'engager la société doivent être signés soit par le président, soit par le directeur Général ou le directeur général adjoint, soit par un mandataire par eux désigné, soit encore par un délégué spécial du conseil en conformité de l'article 26ci-dessus, dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés.

Article 31 - Nomination - Fonctions:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires désigne pour trois ans un ou plusieurs commissaires remplissant les conditions légales, qui ont mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des états financiers ainsi que l'exactitude des informations données sur les états financiers de la société dans le rapport du Conseil d'Administration.

Par exception, à ce qui précède, l'Assemblée Générale Constitutive nomme, pour la première année, le ou les commissaires institués ci-dessus.

Les commissaires doivent être de nationalité Tunisienne.

Toute désignation, quelle qu'en soit la modalité, du ou des commissaires aux comptes doit être notifiée, selon les cas, à l'ordre des experts comptables de Tunisie ou à la compagnie des comptables de Tunisie par le directeur général et par le ou les commissaires aux comptes désignés, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la tenue de l'assemblée Générale qui procédé à cette nomination en ce qui concerne le Président Directeur Général, et à compter de l'acceptation des fonctions en ce qui concerne le ou les commissaires aux comptes pour la notification leur incombant.

Article 57: Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par le Président du conseil d'administration lorsque cette modification est effectuée en application de dispositions légales ou réglementaires qui le prescrivent. Les statuts sont soumis dans leur version modifiée à l'approbation de la première assemblée générale suivante.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut levée à 11h30, et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

Abdelkader DRIDI

Les Scrutateurs

Mohamed Lamine BOUCHAHDA

Manel BOUGHANMI

Le Secrétaire de l

Société tunisienne des industries de pneumatiques "STIP" Société anonyme au capital de 12.623.469 Dinars divisé en 4.207.823 actions de 3 dinars chacune

Mle fiscal: 12364/R/A/M.000

Siège social : bd de la Terre, Centre urbain nord, 1003, Tunis El khadhra

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 2017

/_'An Deux Mille Dix Sept et le Vingt Six Octobre à 10h00, les actionnaires de la Société Tunisienne des Industries de Pneumatique "STIP" au Capital de 12.623.469 Dinars se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sis au Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre – 1003 Tunis El Khadra, sur convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les actionnaires présents ou représentés.

A l'ouverture de la séance, il a été procédé à la composition du bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire comme suit :

Président : -Mr. Abdelkader DRIDI

Scrutateurs

- Mr. Nabil ELMADANI

- Mme, Manal BOUGHANMI

• Secrétaire - M. Afif YOUSSEF

Monsieur le Président constate, au vu de l'état établi par COFIB capital finances que 3 462 111 actions sur les 4.207.823 actions composant le capital social sont présentes ou représentées, soit 82,28 %, que le quorum est atteint, et déclare que l'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les actionnaires de la Société Tunisienne des Industries de Pneumatique "STIP", Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- La feuille de présence.
- Une copie des Statuts de la "STIP".
- Une copie des avis de convocation.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires.
- Les états financiers individuels et consolidés au 31/12/2016.
- Les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et sur la gestion du groupe.
- Les rapports des Commissaires aux comptes au titre des états financiers individuels et des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2016.
- Le projet de résolutions.

R

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2016.
- 2. Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2016.
- 3. Approbation des états financiers individuels de l'exercice 2016.
- 4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 5. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2016.
- 6. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2016.
- 7. Quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'exercice 2016.
- 8. Affectation des résultats de l'exercice 2016.
- 9. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2016.
- 10. Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2016.
- 11. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs
- **12.** Renouvellement partiel du Conseil d'Administration conformément à l'article 19 des statuts.
- 13. Désignation des membres du comité permanent d'audit interne.
- 14. Désignation des Commissaires aux comptes.
- 15. Information sur les fonctions occupées par les administrateurs et le PDG dans d'autres sociétés.
- 16. Pouvoirs pour les formalités.

Par la suite, il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'activité de la "STIP" durant l'exercice 2016.

Suite à cette présentation, Messieurs les commissaires aux comptes donnent lecture de leurs rapports général et spécial se rapportant à l'exercice 2016, ainsi de leur rapport relatif aux états financiers consolidés pour le même exercice.

Ensuite, le président déclare les discussions ouvertes :

Les interventions de mesdames les représentantes de l'OCT et de la société ELBOUNIANE se sont focalisées notamment sur le degré de concrétisation par la STIP du plan de sauvetage présenté, sur la valeur ajoutée de la décision de réduction du capital à zéro et l'augmentation de capital par conversion des créances, et notamment l'obligation réglementaire d'annuler les dispositions prises par l'assemblée générale extraordinaire en la matière compte tenu du non respect des délais réglementaires de publication.

En réponse, Monsieur Montacer DRIDI affirme que le mouvement de masse perpétré par quelques agitateurs à l'usine de Msaken entrave la réalisation, dans les délais, des actions projetées. Il estime que le sauvetage de la STIP est réalisable moyennant un redressement financier à concrétiser par des consolidations avec les banques auprès desquelles la société est débitrice et aussi par un redressement social permettant de réduire les charges du personnel.

Mme Chouk entérine les propos de Mr DRIDI tout en indiquant que la philosophie du plan de mise à niveau repose sur la nécessité d'injecter de l'argent frais pour atteindre les objectifs assignés.

Pour ce qui est de l'annulation des dispositions prises par l'AGE du 28/6/2017 (réduction et augmentation de capital), il a été convenu d'insérer une résolution en la matière à soumettre à l'AGE qui suivra la présente assemblée. Les dispositions en question seront reprises ultérieurement dès l'achèvement des travaux et des formalités nécessaires à l'effet de bien mener cette opération.

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES

Suite à quoi, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard de sa tenue qui n'affecte en rien les intérêts des actionnaires et considère que sa tenue est régulière.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration se rapportant à l'activité de l'exercice 2016 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2016.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant aux états financiers individuels pour l'exercice 2016, en prend acte et approuve les conventions réglementées dans leur intégralité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques « STIP » après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2016, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2016

Cette résolution soumise au vote est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des résultats déficitaires de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 soit 49 661 839,549 Dinars.

Elle décide leur affectation comme suit :

Amortissements différés Report déficitaire (perte 2016) 1 862 792,373 Dinars 47 799 047,176 Dinars

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas allouer de jetons de présence aux Administrateurs et de rémunération aux membres du comité permanant d'audit au titre de l'exercice 2016.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la nomination des administrateurs suivants :

- Monsieur Ali LABIEDH moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018
- Monsieur Mohamed Ali CHKIR moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale approuve la décision du Conseil d'Administration de ramener la composition du conseil d'administration de la STIP à neuf administrateurs au lieu de douze tel qu'autorisé par l'article 17 des statuts.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Dixième résolution

En application de l'Article 19 des Statuts et notamment le troisième Alinéa relatif au renouvellement du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale prend acte de la désignation par le Conseil d'Administration des Administrateurs suivants comme sortants :

- Monsieur Abdelkader DRIDI
- Monsieur Nabil EL MADANI
- La STIA
- M. Hédi BEN BRAHAM (représentant des petits porteurs : usufruitier)

Le bureau de l'Assemblée a reçu deux (02) candidatures pour les deux sièges objet de ce renouvellement permettant de ramener le conseil d'administration à neuf membres, et une seule (01) Candidature jugée conforme pour le rôle de représentant des petits porteurs, usufruitier.

- Mr Abdelkader DRIDI
- Mr Nabil ELMDANI
- candidat pour le renouvellement du conseil.
- candidat pour le renouvellement du conseil et pour représenter les petits porteurs.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

- Mr Abdelkader DRIDI
- Mr Nabil MADANI

Ainsi les deux sièges objet de ce renouvellement sont affectés à :

- 1) Mr Abdelkader DRIDI
- 2) Mr Nabil ELMADANI

Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2019.

Monsieur Nabil MADANI est désigné comme étant représentant des petits porteurs, usufruitier.

De ce fait le Conseil d'Administration se trouve composé des Administrateurs suivants :

- ✓ La Société AFRICA HOLDING
- ✓ L'OCT
- ✓ Monsieur Hassan ALLAYA
- ✓ Monsieur Faouzi SKHIRI
- ✓ Monsieur Mohamed Lamine BOUCHAHDA

X

- ✓ Monsieur Ali LABIEDH
- ✓ Monsieur Mohamed Ali CHKIR
- ✓ Monsieur Abdelkader DRIDI
- ✓ Monsieur Nabil ELMADANI

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la désignation de Monsieur Nabil ELMADANI comme président du Comité Permanent d'audit interne et Messieurs Faouzi SKHIRI et Hassan ALLAYA en qualité de membres du dit comité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Douzième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme le Cabinet Najiba CHOUK représenté par Madame Najiba CHOUK & le cabinet K. P. M. G. représenté par Monsieur Moncef BOUSSANNOUGA, comme co-commissaires aux comptes de la STIP pour une période de trois ans prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2019.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, conformément aux dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales, des fonctions suivantes occupées par le Président Directeur Général et les Administrateurs de la STIP :

Monsieur Abdelkader, DRIDI Président Directeur Général de la STIP :

- Président Directeur Général de la SIOC
- Président Directeur Général de la tannerie AFRICA PRODUCTION
- Président Directeur Général de la SOMACOP
- Gérant de la SOMACOP Plus

Monsieur Hassen ALLAYA, administrateur :

- Gérant de la société VIP-ECOENERGIE- TUNISIE
- Gérant de la société E.M.B : E-markéting Business
- Gérant de la société SAS : Sécurité Automation Systems
- Administrateur SOMACOP
- -Membre du conseil de surveillance SMTP, Président.

Monsieur Faouzi SKHIRI, administrateur:

- Administrateur SOMACOP
- Membre du conseil de surveillance SMTP

Monsieur Nabil ELMADANI, administrateur :

- Administrateur TUNISIE TELECOM

Monsieur Ali LABIEDH, administrateur :

- Gérant de la société ABATTOIR AVICOLE DU NORD

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES



Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00; et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

Abdelkader/DRIDI

Le Secrétaire de la séance

Afif Youssef

Les Scrutateurs

Nabil ELMADANI

Manel BOUGHANMI

Bon pour acceptation des fonctions d'Administrateurs :

- Monsieur Abdelkader DRIDI
- Monsieur Nabil ELMADANI

Bon pour acceptation de la fonction de représentant des petits porteurs :

- Monsieur Nabil ELMADANI

Bon pour acceptation des fonctions de Co-commissaires aux comptes :

- Cabinet K.P.M.G

représenté par Monsieur Moncef BOUSSANNOUGA

- Cabinet Nejiba CHOUK

représenté par Mme Nejiba CHOUK